



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2018-040

PUBLIÉ LE 4 MAI 2018

Sommaire

Préfecture de l'Isère

- 38-2018-05-02-005 - Arrêté préfectoral du 2 mai 2018 relatif à la délégation de signature donnée à M. Didier JAGOT-LACHAUME, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine (Préfecture- DRM- SLAIP). (2 pages) Page 3
- 38-2018-05-02-004 - Arrêté préfectoral du 2 mai 2018 relatif à la délégation de signature donnée à M. Bruno CIRY, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (Préfecture- Direction des Sécurités- SIACEDPC). (2 pages) Page 6
- 38-2018-05-02-003 - Arrêté préfectoral du 2 mai 2018 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics. (2 pages) Page 9
- 38-2018-05-02-002 - Arrêté préfectoral du 2 mai 2018 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble. (3 pages) Page 12

Préfecture de l'Isère

38-2018-05-02-005

Arrêté préfectoral du 2 mai 2018 relatif à la délégation de signature donnée à M. Didier JAGOT-LACHAUME, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine (Préfecture- DRM- SLAIP).

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DRM/ CHEF SLAIP

ARRETÉ PREFECTORAL n° 38-2018-05-02-XXX du 2 mai 2018

**Délégation de signature donnée à M. Didier JAGOT- LACHAUME
chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine
(Préfecture- DRM- SLAIP)**

LE PREFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-01-31-010 du 31 janvier 2018 relatif à la délégation de signature donnée à M. Didier JAGOT-LACHAUME, attaché, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine;

VU la note de service n° 2018-06 en date du 17 avril 2018 par laquelle M. Alain GRIMANDI, secrétaire administratif de classe normale, est nommé adjoint au chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine et chef de la section budget du SLAIP, à compter du 30 avril 2018;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 -L'arrêté préfectoral n° 38-2018-01-31-010 du 31 janvier 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Didier JAGOT-LACHAUME, attaché, chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives aux missions relevant de son service ;
- les bons de livraison ;
- les engagements de dépenses et les contrats pour un montant inférieur ou égal à quatre cents euros (400€), portant sur les BOP suivants :

Programme 307 : « Administration territoriale »

Programme 333- action 2 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Programme 723: « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État.»

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JAGOT- LACHAUME, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Alain GRIMANDI, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du service de la logistique, des affaires immobilières et du patrimoine et chef de la section budget du SLAIP ;
- M. Renaud DURAND, attaché principal, chef du bureau de la modernisation ;
- Mme Joëlle GIMENES, attachée principale, chef du service départemental d'action sociale ;
- Mme Dominique ARRETE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines.

ARTICLE 4 - La Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 2 mai 2018

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Isère

38-2018-05-02-004

Arrêté préfectoral du 2 mai 2018 relatif à la délégation de signature donnée à M. Bruno CIRY, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (Préfecture- Direction des Sécurités- SIACEDPC).

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DIRECTION DES SECURITES / SIACEDPC

ARRETÉ PREFECTORAL N° 38-2018-05-02-XXX du 2 mai 2018

Délégation de signature donnée à M. Bruno CIRY chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (Préfecture- Direction des Sécurités- SIACEDPC)

LE PREFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du Préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-21-003 du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Catherine HALLER, attachée principale, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile;

VU la note de service n° 2018-06 en date du 17 avril 2018 par laquelle M. Bruno CIRY, attaché, est nommé chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIACEDPC), à compter du 23 avril 2018;

VU la note de service n° 2018-06 en date du 17 avril 2018 susvisée par laquelle Mme Sylvie BONNAMOUR, attachée, est nommée cheffe du bureau défense et sécurité et cheffe du bureau organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) par intérim, à compter du 30 avril 2018;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-21-003 du 21 novembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, à M. Bruno CIRY, attaché, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- ▶ les correspondances avec les élus;
- ▶ les marchés.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CIRY, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par :

- Mme Sylvie BONNAMOUR, attachée, cheffe du bureau défense et sécurité et cheffe du bureau organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) par intérim

ARTICLE 4 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur de cabinet du préfet de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 2 mai 2018

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Isère

38-2018-05-02-003

Arrêté préfectoral du 2 mai 2018 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics.

Préfecture de l' Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : Rectorat/ PRM

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2018-05-02-XXX du 2 mai 2018

Délégation de signature donnée à Madame Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics

LE PREFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du Préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de la Rectrice de l'académie de Grenoble, Mme Fabienne BLAISE;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination, détachement et classement de Mme Valérie RAINAUD dans l'emploi de Secrétaire générale de l'académie de Grenoble ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-05-006 du 5 avril 2018 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Valérie RAINAUD, Secrétaire générale de l'académie de Grenoble, chargée de l'intérim des fonctions de Recteur de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n°38-2018-04-05-006 du 5 avril 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à Mme Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer :

- ▶ les marchés, contrats et bons de commande en ce qui concerne les opérations d'investissement immobilier relevant du BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » relatives aux bâtiments occupés par les services du Rectorat dans le département de l'Isère, et pour lesquelles le préfet de l'Isère reçoit les crédits en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

Une copie des marchés signés sera adressée au préfet de l'Isère en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour le BOP 723.

- ▶ l'envoi pour insertion (JOCE, BOAMP ou journaux d'annonces légales) des avis d'appel public à la concurrence des opérations d'investissement ci-dessus.

ARTICLE 3 - La Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et la Rectrice de l'académie de Grenoble sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 2 mai 2018

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Isère

38-2018-05-02-002

Arrêté préfectoral du 2 mai 2018 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Fabienne BLAISE, Rectrice de l'académie de Grenoble.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : RECTORAT

ARRETE PREFECTORAL N° 38-2018-05-02-XXX du 2 mai 2018

Délégation de signature donnée à Madame Fabienne BLAISE Rectrice de l'académie de Grenoble

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'éducation;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du Préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de la Rectrice de l'académie de Grenoble, Mme Fabienne BLAISE;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination, détachement et classement de Mme Valérie RAINAUD dans l'emploi de Secrétaire générale de l'académie de Grenoble ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-05-005 du 5 avril 2018 relatif à la délégation de signature donnée à Mme Valérie RAINAUD, Secrétaire générale de l'académie de Grenoble, chargée de l'intérim des fonctions de Recteur de l'académie de Grenoble;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 38-2018-04-05-005 du 5 avril 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Considérant que les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN), interviennent désormais en qualité de délégués de la signature du recteur d'académie,

délégation de signature est donnée à Mme Fabienne BLAISE ,Rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer :

Enseignement privé

- liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrats (Code de l'éducation, articles R.442-9 à R.442-11)

Enseignement public primaire :

- les courriers constitutifs de l'avis préfectoral relatif aux projets de désaffectation des terrains et des locaux scolaires et des logements d'instituteur par les communes

Enseignement public secondaire :

- les décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement (collèges)

Actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :

- l'accusé de réception, au titre du contrôle de légalité,

▶ des délibérations des conseils d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement des personnels,
- au financement des voyages scolaires

qui sont exécutoires quinze jours après leur transmission

▶ et des décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant qui sont exécutoires dès leur transmission.

- le traitement des lettres d'observation et des recours gracieux relatifs aux actes susvisés.

Maîtres d'apprentissage du secteur public :

- toutes décisions relevant de l'agrément des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique.

Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) :

- les arrêtés portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Fabienne BLAISE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées au préfet.

ARTICLE 4 - La Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et la Rectrice de l'académie de Grenoble sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 2 mai 2018

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.